



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET
DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction Générale des Collectivités Locales

Sous-Direction des Finances Locales
et de l'Action Economique
Bureau des interventions économiques
et de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par : Loïc GLOIHEC, rédacteur
Tél. : 01 40 07 23 41
E-mail : loic.gloihec@interieur.gouv.fr
DGCL/FL4/2019/Elise n°19-004273

Paris, le 14 FEV. 2019

NOTE D'INFORMATION

Instruction relative à la mise en œuvre de l'article L1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'État en 2018 par les collectivités territoriales et leurs groupements

NOR: TERB1903810N

Réf : Règlement (UE) n°2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE ; article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

P. J. : 2 annexes (1 modèle de tableaux, 1 notice explicative).

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les Préfets de région (pour attribution) et à Mesdames et Messieurs les Préfets de département (pour information)

La présente instruction rappelle les conditions d'élaboration, en application de l'article L. 1511-1 CGCT, des rapports annuels des aides allouées par les collectivités locales aux entreprises pour l'année 2018.

1 - L'obligation de transmettre à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides aux entreprises

Le règlement (UE) n°2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE prescrit l'obligation pour chaque Etat membre de fournir au 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

Cette obligation a été transposée dans le droit national à l'article L. 1511-1 CGCT, qui confie aux régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en



œuvre sur leur territoire au cours de l'année précédente par les collectivités locales et leurs groupements.

La Direction générale des collectivités locales veille à consolider les données émanant des régions, en lien avec le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), et à répondre aux demandes formulées par la Commission via le système SARI (*State Aid Reporting Interactive*).

Cet exercice de recensement des aides d'Etat, effectué chaque année, est distinct de l'exercice de recensement biennuel par les régions des aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG). Il doit être également distingué de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur à 500 000 euros qui doivent faire l'objet d'une publication sur un site dédié mis en place par la Commission européenne (TAM).

2 – Le recensement des aides accordées aux entreprises

Afin de faciliter le recensement des aides accordées aux entreprises, **un tableau synthétisant les informations à remplir par les régions est joint en annexe n°1 de la présente instruction**, ainsi qu'une notice explicative permettant de renseigner toutes colonnes de tableau en annexe n°2.

Ce tableau de synthèse recense :

- l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2018 ayant fait l'objet d'une notification, sur la base de lignes directrices, d'encadrements précisés par la Commission européenne, ou d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie ;
- les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, pris sur la base de l'article 54 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 ;
- les aides « individuelles » autorisées par la Commission européenne visant une entreprise ou un projet spécifique de développement économique.

Je souhaite appeler votre attention sur la nécessité d'une bonne coordination afin de faciliter le travail de report des données :

- il est demandé aux régions de produire un seul tableau des aides, correspondant au modèle figurant en annexe n°1 et non un tableau par niveau de collectivité ;
- **il convient de faire figurer les montants mandatés**, qui sont effectivement versés, et non les montants engagés ;
- les régions veilleront à ne pas supprimer les lignes non utilisées dans le 1^{er} onglet du tableur ;
- si les listes des régimes figurant dans les deux premiers onglets de l'annexe n°1 ont vocation à être exhaustives, il n'est pas impossible qu'elles comportent quelques omissions. Dans ce cas, il convient d'ajouter le régime concerné dans le tableau à la suite des régimes déjà recensés.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des régions les informations contenues dans la présente instruction et assurer le suivi nécessaire pour que **les régions aient transmis leurs contributions le 31 mai 2019 au plus tard**.

Vous veillerez à ce que leur rapport annuel des aides soit élaboré à **partir du tableau en format Excel joint en annexe n°1 de la présente instruction en respectant les règles de coordination fixées ci-dessus.**

3 – Modalités pratiques de la remontée d'informations entre les SGAR et la DGCL

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, **vous voudrez bien communiquer avant le 15 mars 2019, les coordonnées des personnes chargées de l'élaboration et du suivi du rapport annuel dans les services de la région et au sein des services de l'Etat** (SGAR, direction de préfecture ou autre service, selon l'organisation retenue) à la personne responsable de la synthèse de ces informations : M. Loïc GLOIHEC (loic.gloihec@interieur.gouv.fr).

Vous pourrez lui faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Le tableau annuel des aides transmis par les régions devra être communiqué dès sa réception à l'adresse suivante : dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr

Pour les ministres et par délégation,
Le directeur général des
collectivités locales

B. DELSOL

ANNEXE 1 :
Régimes notifiés ou exemptés

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements			Taux de cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf			
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014	



																		pour la période 2014-2020	
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - prêt et avance récupérable	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - garanties	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au

	d'aide - Subventions																		s jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME - Bonifications d'intérêts	Conseils aux PME (RGEC) - Bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME - Avances récupérables	Conseils aux PME (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME - Prêts à taux réduits	Conseils aux PME (RGEC) - Prêts à taux réduits	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME - Garanties	Conseils aux PME (RGEC) - Garanties	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires -	Foires (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008

	Subventions																		applicables jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Bonifications d'intérêts	Foires (RGEC) - Bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Avances récupérables	Foires (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Prêts à taux réduits	Foires (RGEC) - Prêts à taux réduits	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Garanties	Foires (RGEC) - Garanties	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur	innovation PME - subventions	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X

	des PME - subventions																		66/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - bonifications d'intérêts	innovation PME - bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - avances récupérables	innovation PME - avances récupérables	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - prêts à taux réduit	innovation PME - prêts à taux réduit	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - garanties	innovation PME - garanties	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation	jeunes pousses - subventions	régime exempté	SA.404 53	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008

	financement du risque des PME (RGEC)	et bonifications d'intérêts	pté		31/12/2020													suivants	59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement du risque des PME (RGEC)	financement risque PME - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement du risque des PME (RGEC)	financement risque PME - garanties	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement du risque des PME (RGEC)	financement risque PME - investissement en capital	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement du risque des PME (RGEC)	financement risque PME - exemption ou avantage fiscal	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	financement risque jeunes pousses - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes	financement risque jeunes pousses -	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008

	pousses (RGEC)	prêts et avances récupérables			020														applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	financement risque jeunes pousses - garanties	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	financement risque jeunes pousses - investissement en capital	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	financement risque jeunes pousses - exemption ou avantage fiscal	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des plateformes de négociation alternatives spécialisées dans les PME (RGEC)	plateforme négociation PME - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des plateformes de négociation alternatives spécialisées	plateforme négociation PME - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014

	dans les PME (RGEC)																			
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des plateformes de négociation alternatives spécialisées dans les PME (RGEC)	plateforme négociation PME - garanties	régime exempté	SA.403 90	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des plateformes de négociation alternatives spécialisées dans les PME (RGEC)	plateforme négociation PME - investissement en capital	régime exempté	SA.403 90	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des plateformes de négociation alternatives spécialisées dans les PME (RGEC)	plateforme négociation PME - exemption ou avantage fiscal	régime exempté	SA.403 90	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	coûts prospection PME - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.403 90	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre	coûts prospection	régime	SA.403 90	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014

	d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	PME - prêts et avances récupérables	exempté		015 au 31/12/2020													art. 21 et suivants	X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	coûts prospection PME - garanties	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	coûts prospection - investissement en capital	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	coûts prospection - exemption ou avantage fiscal	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Capital investissement	Adaptation et prolongation du régime cadre en capital investissement N629-2007	Capital Investissement régional	régime notifié	N 415/2010	31/12/2015	-	-	0											
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recherche fondamentale - subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre	Recherche fondamentale	régime	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 -	Remplace le régime

	secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)																			4	
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D pêche et aquaculture-avances récupérables	régime exempté	SA.403 91	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D pêche et aquaculture-prêts à taux réduit	régime exempté	SA.403 91	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D pêche et aquaculture-garanties	régime exempté	SA.403 91	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés -Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014

EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés - garanties	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - Subventions et bonifications d'intérêt	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés	emploi travailleurs handicapés -	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 32 et	Remplace le régime X

	l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	garanties	pté		31/12/2020													suivants	61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs handicapés - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs handicapés - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs handicapés - garanties	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux	compensation surcoût emploi travailleurs défavorisés - subventions et bonifications	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014

	travailleurs défavorisés (RGEC)	d'intérêts																		
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs défavorisés - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs défavorisés - garanties	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 31	Remplace le régime X 64/2008.
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - garanties	régime exempté	SA.40207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 31	Remplace le régime X 64/2008.
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - avances remboursables et prêts	régime exempté	SA.40207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 31	Remplace le régime X 64/2008.
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-	dépassement normes communautaires - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

	delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE (RGEC)																		
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE (RGEC)	dépassement normes communautaires - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement permettant	dépassement normes communautaires - garanties	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

	aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE (RGEC)																		
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'UE (RGEC)	adaptation anticipée normes UE - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'UE (RGEC)	adaptation anticipée normes UE - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'adaptation	adaptation anticipée normes UE - garanties	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

	anticipée aux futures normes de l'UE (RGEC)																			
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique (RGEC)	efficacité énergétique - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique (RGEC)	efficacité énergétique - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique (RGEC)	efficacité énergétique - garanties	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGEC)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en	efficacité énergétique des bâtiments - prêts et	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

	faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	avances récupérables																	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - garanties	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la cogénération à haut rendement (RGE)	cogénération à haut rendement - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la cogénération à haut rendement (RGE)	cogénération à haut rendement - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur	cogénération à haut rendement - garanties	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

	de la cogénération à haut rendement (RGEC)																			
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - garanties	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur	sites contaminés - subventions et bonifications	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

	de sites contaminés (RGEC)	d'intérêts																			
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de sites contaminés (RGEC)	sites contaminés - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de sites contaminés (RGEC)	sites contaminés - garanties	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficace - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficace - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficace - garanties	régime exempté	SA.404 05	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets (RGEC)	recyclage et réemploi des déchets - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets (RGEC)	recyclage et réemploi des déchets - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets (RGEC)	recyclage et réemploi des déchets - garanties	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RGEC)	infrastructures énergétiques - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques	infrastructures énergétiques - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0											RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

	(RGEC)																				
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives-prêts à taux réduit	régime exempté	SA.487 40	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 55	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives-avances récupérables	régime exempté	SA.487 40	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 55	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives-garanties	régime exempté	SA.487 40	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 55	
CALAMITES NATURELLES	Régime d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles	Calamités naturelles - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.404 24	du 17/12/2014 au 31/12/2020	-	-	0												RGEC 651/2014 - art. 50	Remplace les régimes N 61/2003 et 31/2004

																		financiers du 31/07/2014	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime d'aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - prêts à taux réduit	régime notifié	SA.412 59	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	-	0										LD sauvetage et restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA.37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 386/2007
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime d'aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - avances récupérables	régime notifié	SA.412 59	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	-	0										LD sauvetage et restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA.37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 386/2007
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime d'aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - garanties	régime notifié	SA.412 59	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	-	0										LD sauvetage et restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers	Remplace le régime SA.37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 386/2007

N TERRITORIAL E EUROPEENN E	d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (RGEC)	à taux réduit	e exem pté	46	16/01/2015 au 31/12/2020	-	-											651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	
COOPERATIO N TERRITORIAL E EUROPEENN E	Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (RGEC)	CTE - avances récupérables	régim e exem pté	SA.406 46	du 16/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	
COOPERATIO N TERRITORIAL E EUROPEENN E	Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (RGEC)	CTE - garanties	régim e exem pté	SA.406 46	du 16/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0										RGEC 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des	

Régimes œuvres audiovisuelles :

régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014

Collectivité territoriale	Intitulé du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	Forme de l'aide	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Cofinancement	Observations
					Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		
Grand-Est	ex-Alsace	Fonds de soutien à la création et à la production audiovisuelle, cinéma et nouveaux médias	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.42995	du 04/07/2015 au 31/12/2020			
	ex-Champagne Ardennes	Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production cinématographique et audiovisuelle pour les courts métrages, longs métrages et oeuvres audiovisuelles	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.43792	du 21/09/2015 au 31/12/2020			
	Eurométropole de Strasbourg	Fonds de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.47695	du 27/01/2017 au 31/12/2020			

	ex-Lorraine	Fonds de soutien au développement et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.44165	du 06/11/2015 au 31/12/2020				
	Auvergne-Rhône-Alpes	Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production cinématographique et audiovisuelle dans les domaines suivants : - Fiction, - Animation, - Documentaire de création, - Recréation de spectacle vivant, - Court-métrage. Et Soutien à Rhône-Alpes Cinéma pour le développement et la coproduction de long-métrage cinéma.	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48511	du 30/01/2015 au 31/12/2020				(ex. SA 42738 Auvergne et ex. SA 40786 Rhône Alpes)
	Normandie	Fonds régional d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans les domaines suivants : - soutien à la production de court métrage, - soutien à l'écriture et à la réécriture de long métrage, - soutien à l'écriture, au développement et à la production de documentaire et de web documentaire de création	Subventions et bonifications d'intérêts	SA. 50368	du 25/09/2015 au 31/12/2020				(Ex SA.43347 pour l'ancienne région Basse-Normandie)

Occitanie	Soutien à la création audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.49216	du 10/07/2017 au 31/12/2020				(ex SA.43686 Midi- Pyrénées)
Hauts-de-France	Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle et fonds d'expérience interactive, section nouveaux médias	Apport en co-production et en co-financement	SA.43637	du 15/10/2015 au 31/12/2020				
Nouvelle-Aquitaine	Fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48241	du 13/02/2017 au 31/12/2020				(ex SA.45316 Poitou- Charentes)
Bretagne	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.41840	du 16/04/2015 au 31/12/2020				
Côtes-d'Armor	Aide à la création cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48211	du 09/03/2017 au 31/12/2020				

Île-de-France	Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, aide à l'écriture de scénarios	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48161	du 27/01/2017 au 31/12/2020				(ex SA.42996)
Seine-Saint-Denis	Aide au film court en Seine-Saint-Denis ; Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production de court métrage	Subventions et bonifications d'intérêts	SA. 44994	du 05/11/2015 au 31/12/2020				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Soutien à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles ; soutien aux festivals, manifestations, à la diffusion et aux résidences pour les auteurs, scénaristes et/ou réalisateurs dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel	Subventions et bonifications d'intérêts Prêts et avances remboursables	SA.48953	du 27/07/2017 au 31/12/2020				(ex SA.42217)
Centre-Val de Loire	Soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.49741	du 01/10/2015 au 31/12/2020				(ex SA.43550)
Guadeloupe	Fonds de coopération cinématographique et audiovisuelle 2017-2019 dans le cadre de la convention État/CNC/Région Guadeloupe	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.51189	du 12/10/2017 au 31/12/2019				(Ex. SA.43093)

Corse	Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle	Subventions	SA.49787	du 06/11/2017 au 31/12/2020				(ex SA.43748)
Corse	Règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité de Corse - Partie fonds d'aides cinéma et audiovisuel	Subventions	SA 52933	du 04/05/2018 au 31/12/2020				
Bourgogne-Franche-Comté	Soutien aux longs métrages (fiction ou documentaire) : aide à la production cinématographique, aide à l'écriture et aide au développement Soutien aux courts métrages : aide à la production cinématographique Soutien aux fictions télévisées : aide à la production, aide à l'écriture Soutien aux films d'animation : aide à la production de fictions télévisées Soutien aux documentaires de création : aide à la production, aide à l'écriture et aide aux développements	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.47075	du 24/11/2016 au 31/12/2020				
Alpes-Maritimes	Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (fiction unitaire, série, animation, long métrage)	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48410	du 06/11/2015 au 31/12/2020				(ex SA.44995)
Réunion	Aides à l'écriture de scénarios, au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.50736	du 01/10/2017 au 31/12/2020				

Guyane	Fonds territorial de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle: documentaire de création et fiction	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.50735	du 18/11/2017 au 31/12/2020				
Département de la Drôme et Valence Romans Agglo	Fonds de soutien aux œuvres d'animation de la Drome et de Valence Romans Agglomération	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.51555	du 25/04/2018 au 31/12/2020				

ANNEXE 2

Rapport sur les dépenses consacrées aux aides d'État en 2018

Notice

Délai : 31 mai 2019

Règles générales

- I. Cette collecte de données répond aux exigences concernant la communication de rapports fixées par la Commission européenne dans son règlement (UE) n°2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE.
- II. Il convient de renseigner pour la circonstance, un tableur Excel prérempli synthétisant les informations concernant les principaux régimes d'aides et aides individuelles mis en œuvre par les collectivités locales en 2018. Les régions sont invitées à utiliser le modèle de tableau joint à l'instruction, disponible sur le site internet¹ de la DGCL.
- III. **L'ensemble des rubriques doit être renseigné** car elles correspondent aux demandes formulées par la Commission.
- IV. **Le tableau n'est pas forcément exhaustif.** Les collectivités sont invitées à rajouter les régimes ou aides individuelles qu'elles auraient mis en œuvre n'y figurant pas, en veillant alors à référencer le dispositif (intitulé de l'aide, numéro de référence, base juridique nationale). Mais, pour des raisons pratiques, les ajouts devront être insérés à la suite des régimes déjà recensés afin de faciliter le travail de report et de consolidation des données.
- V. **Les réponses seront transmises le 31 mai au plus tard sous format Excel par voie électronique pour en faciliter l'exploitation, à l'adresse suivante :**

dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr
- VI. Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre directement contact avec le secrétariat du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire (FL4).

Le tableau proposé par la DGCL est composé de quatre onglets :

- le premier, intitulé « Régimes notifiés » recense l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2018 ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie ; les régimes sont classés par finalité ;
- le deuxième, intitulé « Régimes œuvres audiovisuelles » recense les régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, spécifiques à chaque région, pris sur la base de l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014 ;
- le troisième, intitulé « Aides individuelles » recense les aides autorisées par la Commission visant une entreprise ou un projet de développement économique en particulier.

I Les régimes notifiés ou exemptés

¹ Le tableau sera prochainement en ligne sur le site internet : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> .



Afin de faciliter l'exploitation des données, il est souhaitable que les régions, pour chaque régime et forme d'aide, agglomère les données pour l'ensemble des départements et l'ensemble des communes et groupements de sorte à transmettre, pour chaque ligne du tableau, une synthèse des montants d'aides par catégorie de collectivités.

A titre d'information, les régimes listés dans le tableau sont consultables sur le site internet de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/ejojade/iseff/>).

Description de chaque colonne dans le tableur

- (A) **Finalité** : Colonne informative utilisée pour le retraitement des données (ne pas modifier).
- (B) **Intitulé** : intitulé du régime tel qu'il a été approuvé par la Commission.
- (C) **Forme** : abréviation de l'intitulé du régime et forme de l'aide.

On distingue les formes d'aides suivantes :

- les subventions ;
- les exonérations fiscales ;
- les avances récupérables ;
- les prêts à taux réduit ;
- les bonifications d'intérêts ;
- les garanties ;
- les reports d'impôt ;
- les prises de participation sous toutes les formes (y compris la conversion de dettes) ;
- autres (à signaler).

Compte tenu des demandes formulées par la Commission dans le logiciel SARI (State Aid Reporting Interactive), certaines formes d'aides peuvent, selon les régimes, être groupées sur une même ligne (notamment subventions et bonifications d'intérêts ; prêts et avances récupérables).

- (D) **Type** : cette colonne précise s'il s'agit d'un régime notifié à la Commission, et approuvé par elle expressément ou s'il s'agit d'un régime « exempté », c'est-à-dire un régime créé sur la base du règlement d'exemption par catégorie, ayant fait l'objet d'une information de la Commission par transmission du formulaire prévu en annexe dudit règlement.
- (E) **Référence** : il s'agit du numéro d'enregistrement qui sert à identifier les régimes et aides individuelles, notamment lors des échanges avec la Commission. Cette référence doit renvoyer directement au [State Aid Register](#) (registre des aides d'État).
- (F) **Durée** : date d'entrée en vigueur et d'expiration du régime.
- (G) **Montant nominal des aides versées** : ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes J (données des régions), M (données des départements) et P (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être renseignées **en euros** (et non M€). Il s'agit des colonnes essentielles à renseigner dans le tableau. **Dans les colonnes J, M et P, il s'agit d'inscrire les dépenses mandatées, c'est-à-dire effectivement versées au cours de l'année 2018**. Cette donnée correspond à la valeur de la mesure

accordée, quelque soit sa forme (subvention, bonifications d'intérêts, prêts, avances récupérables, garanties, apport en capital...), à distinguer du montant de l'équivalent subvention brut à reporter, pour certaines formes d'aides seulement, dans les colonnes K, N et Q selon la catégorie de collectivité concernée (cf. ci-dessous). **A noter que la Commission demande à ce que le montant ainsi reporté inclut le montant des cofinancements sur fonds européens.** En cas d'aide sous forme d'exonération fiscale, il convient d'inscrire le montant de la perte de recettes.

- (H) **Montant de l'équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, d'avances récupérables, de garanties** : ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes K (données des régions), N (données des départements) et Q (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être renseignées **en euros** (et non M€). Pour les aides autres que les subventions et bonifications d'intérêts – qui sont considérées, en tant que telles, comme transparentes –, à savoir, **pour les prêts, les avances récupérables et les garanties, la Commission demande désormais d'indiquer le montant de l'ESB**, c'est-à-dire le montant de l'élément d'aide contenu dans la mesure, **qui doit donc être reporté dans les colonnes K, N et Q**. Le montant de l'ESB est déterminé par l'application de méthodes de calcul qui ont été notifiées et approuvées par la Commission sous les numéros N 677/a/2007 et N 677/b/2007 (pour les prêts et les garanties). **Sur le site internet Europe en France, un logiciel de calcul de l'ESB est mis à disposition².**
- (I) **Nombre de bénéficiaires** : ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes L (données des régions), O (données des départements) et R (données des communes et de leurs groupements). Cette donnée sert à établir un montant moyen d'aide par bénéficiaire.
- (J) à (R) : Colonnes renseignées par les Collectivités. A noter que **ce sont les montants mandatés** qui doivent figurer dans les colonnes J, K pour les régions, M, N pour les départements et P, Q pour le bloc communal.
- (S) **Cofinancement** : Afin d'identifier les régimes bénéficiant d'un cofinancement et d'évaluer ce qu'ils représentent par rapport à l'ensemble des aides d'Etat, il convient de renseigner cette colonne, en indiquant le pourcentage de l'aide de la collectivité qui est cofinancée. Par exemple si une aide d'un montant de 200 millions d'EUR est versée à des bénéficiaires au titre de la mesure d'aide cofinancée X et que cette dépense est cofinancée à 85 % par des fonds de l'Union européenne et à 15 % par des ressources d'une collectivité, il convient d'inscrire le chiffre 15. Si ce taux de cofinancement varie d'une année à l'autre, veuillez saisir un pourcentage moyen pour toute la durée de la mesure.
- (T) **Base juridique** (pré remplie).
- (U) **Observations** : rubrique libre à l'appréciation des collectivités locales. Cette colonne comporte parfois déjà des commentaires, notamment sur la durée de validité du régime et sur son historique.

II Les régimes d'aides exemptés en faveur des œuvres audiovisuelles

Tableau du 2^{ème} onglet : ce tableau recense les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basés sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014. Ces régimes d'aides font l'objet d'un tableau spécifique dans la mesure où, contrairement aux autres

² <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Equivalent-subvention-brut>

régimes d'aides exemptés ou notifiés qui s'appliquent indifféremment à l'ensemble des collectivités territoriales, ils sont spécifiques à chaque région dans la mesure où il avait été convenu avec la Commission que chaque région informerait son propre régime exempté.

Comme dans le tableau du 1^{er} onglet, il convient d'inscrire le montant nominal des aides versées en 2018, ainsi que le cas échéant, le montant de l'ESB et enfin, le taux de cofinancement.

Une attention particulière doit être apportée par les collectivités ayant procédé très récemment au renouvellement de leur régime. Les collectivités concernées devront faire figurer, en les distinguant, les sommes versées sur le fondement du nouveau régime ainsi que celles qui l'ont été sur la base de l'ancien régime.

III Les aides individuelles

Tableau du 3^{ème} onglet : ce tableau recense les aides individuelles notifiées à la Commission. Il s'agit d'aides *ad hoc*, qui ne s'inscrivent pas dans un régime prédéterminé. **Le tableau n'est pas exhaustif, les collectivités sont invitées à compléter, le cas échéant, la liste des aides individuelles.**